

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Discipline
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Dossiers FAFA
Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1798



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 16 avril 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

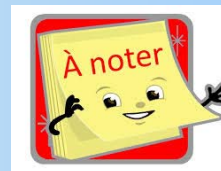
INFORMATIONS DIVERSES	2-6
COMMISSION DES COMPETITIONS	7-9
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	9-11
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	11
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	12-13
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	13
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	13-14
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES	14-15
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration Règlementaire	16
PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 27 MARS 2024	17-23
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	24

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



Les relevés clubs, arrêtés au 12 avril 2024, sont consultables et éditables dans Footclubs.

La date limite de paiement a été fixée au Vendredi 26 avril 2024



Le District sera fermé, Vendredi 19 avril à partir de 12h30.



AGENDA 2023 / 2024 - AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	1er	2	3	4	5

18/04

CFI U10-U13 au District

19/04

Fermeture du District à 12h30

20/04

FAITES DU FOOT à Villepreux

24/04

CFI U14-U19 au District

Comité de Direction au District

25/04

DF Coach Jeunes au District

26/04

CFI U14-U19 au District

Réunion des clubs finalistes Futsal au District

27/04

TOUTES FOOT à Verneuil sur Seine

Rassemblement Arbitres

30/04/24

CFI U6-U9 au District

01/05/2024

Fête du travail - Fermeture du District



FORMATIONS

Réseaux Sociaux : Associations, Passez à l'action !

Vous souhaitez développer la visibilité et la notoriété de votre association pour attirer des adhérents, des bénévoles, des donateurs ?

Coach et Formatrice, Siham NAIT-HADDAD animera cette journée rythmée entre théorie et mises en pratiques pour vous permettre de monter en compétences et booster votre communication digitale.

Mardi 23 avril 9h30-17h30

Communauté d'Agglomération de St Quentin enYvelines 4 rue des Charmes - salle com 1 - 78190 – Trappes - [Cliquez ici](#)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DES YVELINES

APPEL A CANDIDATURES

L'élection du Comité de Direction du District des Yvelines aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2024, aux ESSARTS-LE-ROI.

L'appel à candidatures pour cette élection est ouvert **du 9 avril 2024 au 16 mai 2024 à minuit, le cachet de la Poste faisant foi.**

La déclaration de candidature doit être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
Commission de Surveillance des Opérations Electorales
B.P. 90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES Cedex

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District (librement accessibles sur le site internet du District),
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les formulaires suivants :

- ◆ **Déclaration de candidature de liste et liste des membres**
- ◆ **Déclaration individuelle de non-condamnation**

Les conditions dans lesquelles le plan d'actions des listes candidates sera, si elles le souhaitent, publié et transmis aux clubs par le District, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat du District.



FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL FOOT U13



Le samedi 6 avril, s'est déroulée sur les installations du Stade Georges Lefevre à Saint Germain en Laye, la Finale Départementale du Festival Foot U13 Pitch, regroupant 8 équipes filles et 16 équipes garçons du département. Les joueuses et joueurs ont participé à une journée intense, **mêlant défis techniques, quizz éducatifs et rencontres** devant un public présent en nombre et dans une belle ambiance.

La journée devait permettre de qualifier 1 équipe fille et 2 équipes garçons pour la Finale Régionale qui se déroulera le samedi 4 mai à Jouy le Moutier. Et après le cumul des points de toutes les épreuves de la journée ce sont les équipes du **PARIS SAINT GERMAIN FC** en U13F et de **PARIS SAINT GERMAIN FC & MANTOIS 78 FC** en U13G qui représenteront les Yvelines lors de l'étape suivante. Nous leur souhaitons bonne chance !

La journée était placée sous le thème de l'Euro 2024 et chaque équipe était associée à un pays qualifié pour la compétition estivale colorant ainsi les allées du stade avec les différents drapeaux et couleurs des pays. C'était également l'occasion de lancer les Jeux Olympiques & Paralympiques PARIS 2024 au travers de plusieurs stands et activités qui ont rencontré un succès encourageant.

D'ailleurs 3 clubs sont récompensés de leur investissement sur ces activités Euro & JOP 2024, il s'agit de **RAMBOUILLET FC, TRAPPES ES & MANTOIS 78 FC**.

Pour visionner le diaporama photo de la journée : [Cliquez ici](#)

Pour visionner le bilan et la vidéo des stands JOP 2024 : [Cliquez ici](#)

Merci à la ville et au club de ST GERMAIN EN L. pour leur accueil et merci à toutes les équipes présentes pour leur participation.

Pour retrouver le détail des classements généraux : [Cliquez ici](#)





SOIREE DE PREVENTION

Dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (SDJES) organise une session de prévention, qui aura lieu le mardi 23 avril 2024 de 10h à 12h30 à la salle du Pré Romain, Route de Flexanville, 78910 Orgerus

Cette intervention est mise en place en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Yvelines

Si vous souhaitez y participer, [cliquez ici](#)

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le SDJES 78 par mail (ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr) ou par téléphone (01-82-08-39-38)

FINALES DE COUPES DES YVELINES & DU COMITE

(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)

Les clubs ci-dessous sont priés de rapporter au District, les Trophées reçus la saison passée, au plus tard

LUNDI 15 AVRIL 2024

**Finales Féminines à 8
Samedi 1er juin 2024**

Coupe Yvelines U18 F à 8
VOISINS FC

**Finales à 11
Dimanche 9 juin 2024**

Coupe Comité Seniors
MARLY LE ROI US

Coupe Yvelines Vétérans
GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Coupe Comité Vétérans
GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Coupe Yvelines U16
PLAISIROIS FO

**Finale Critérium du Lundi Soir
Lundi 10 juin 2024**

Coupe Yvelines
OVILLOISE AS 2

**Finales Futsal
Dimanche 19 mai 2024**

Coupe Yvelines Futsal U12
POISSY AS

Coupe Yvelines Futsal U13
POISSY AS

Coupe Yvelines Futsal U13 F
PARIS ST GERMAIN FC

Coupe Yvelines Futsal U16
MONTIGNY LE BX AS

Coupe Yvelines Futsal U18 F
POISSY AS

Coupe Yvelines Futsal Seniors
CHATOU FUTSAL CLUB

Pour rappel, le non-retour desdits trophées entraîne une amende pour le club d'un montant de 300 €
(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)

"FAITES DU FOOT"

Journée
Découverte
Ouverte
à TOUS !



10 h 00 – 13 h 00 Tournoi de Foot en Marchant
14 h 00 – 17 h 00 Découverte des Activités



SAMEDI 20 AVRIL 2024



Stade Michel Wargnier - Villepreux



FAITES DU FOOT

Le District des Yvelines avec le club du FC Villepreux?
vous invite à venir découvrir et à participer
aux NOUVELLES PRATIQUES du football
lors de l'opération « FAITES DU FOOT »
que se déroulera le :

Samedi 20 avril
A Villepreux au Stade Michel Wargnier

Ces activités sont ouvertes à toutes et tous,
licencié(e)s ET non licencié(e)s !

Au programme

De 10 h à 12 h Tournoi Foot En Marchant

Créez votre équipe à 5 (4 + 1 gardien) à partir de 14 ans
(mixte) et **rejoignez** les équipes déjà inscrites !

De 14 h à 17 h

Participez aux activités conviviales et ludiques suivantes :

- ✓ Futnet
- ✓ Foot en Marchant
- ✓ Fit Foot
- ✓ Golf Foot

Venez avec vos amis, vos enfants, et découvrez une autre
façon de pratiquer le football, à la fois convivial,
intergénérationnel et mixte !



TOUTES FOOT

QU'EST-CE QUE C'EST ?



UN DISPOSITIF FEDERAL



DANQ QUELS BUTS ?

- Développer la pratique féminine
- Renforcer la place de la femme dans le football
- Dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions

SUR 2 AXES :

1- Augmenter le nombre de pratiquantes

- Attirer
- Accueillir
- Fidéliser

2- Favoriser la mixité dans la prise de responsabilité

- Attirer
- Accueillir
- Former
- Fidéliser



COMMENT PARTICIPER ?

Inscrire son club sur le site de la FFF avant le 5 mai


Dossier de candidature comprenant : une fiche descriptive + une vidéo présentant le club et le projet de 2min max



UNE VALORISATION ?

Pour les lauréats de nombreux cadeaux à gagner

- Des bons d'achats à utiliser sur la plateforme Nike
- Un week-end à Clairefontaine
- Un accompagnement de la FFF et du Crédit Agricole pour la réalisation des projets



COMMENT S'INSCRIRE OU INSCRIRE SON EQUIPE A L'EVENEMENT DU D.Y.F ?

Samedi 27 avril 2024 de 8h à 12h à Verneuil S/Seine

CRITERES :

- Etre une dirigeante, arbitre, éducatrice, femme souhaitant s'investir dans le football
- Etre une équipe U6F - U7F ou U8F - U9F

OU / ET

S'inscrire via ce lien :

[Inscription individuelle](#)

[Inscription équipe](#)



L'évènement Toutes Foot du District et votre inscription pour participer à l'action Toutes Foot via le site de la FFF sont deux choses distinctes !

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 15/04/24

Présents : MME RUPERT, MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, L. JOUBERT (Vice Président)

Excusés : PILLEMONT (CDA), P. DUPIN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL
U16

D4-B DU 07/04/2024

27343187 ENT. MEZIERES EPONE 22 / ACHERES FC 21

FORAITS AVISES 1ER FORFAIT

VETERANS

D5-D DU 14/04/2024

25897266 POIGNY LA FORET US 32

MATCHES REMIS

A JOUER LE 23/04/2024

FUTSAL SENIORS

D1-A

26923182 : JOUARS PONT. / ANDRESY FUTSAL

A JOUER LE JEUDI 09/05/2024 A 21H

FUTSAL SENIORS

D1-A

26923205 C.B.P.S. 78 1 / PERRAY FOOT. ES 1
26923210 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / MUREAUX O.F.C. LES 1

A JOUER LE JEUDI 09/05/2024 A 20H

SENIORS

D4-A

25890327 BREVAL LONGNES F.C. 1 / LFCM 1

VETERANS

D3-B

25896448 CROISSY U.S. 31 / CHESNAY 78 F.C. LE 31

VETERANS

D3-B

25896426 ABLIS SUD 78 31 / CROISSY U.S. 31

A JOUER LE 11/05/2024

U14

27240920 HOUILLES AC 24 / ACHERES FC 21

A JOUER LE 12/05/2024

VETERANS

D3-B

25896468 ABLIS SUD 78 31 / CHESNAY 78 F.C. LE 31

U16

D2-B

25893158 CELLOIS CS 21 / VERSAILLES 78 FC 24

D4-B

27343185 VILLENES ORGEVAL 22 / MESNIL LE ROI A.S. 21

A JOUER LE MERCREDI 15/05/2024 A 20H

CDM

D1-A

26923719 CROISSY U.S. 5 / POISSY FC 5

A JOUER LE 19/05/2024

SENIORS

D1-A

26910802 HOUILLES SO 1 / BAILLY NOISY SFC 1

D4-C

25891354 CLAYES S/B USM 1 / VELIZY ASC 2

D5-A

26674566 GUITRANCOURT ASF 1 / ROSNY S/S CSM 2

VETERANS

D4-A

25896713 MAULOISE U.S. 32 / BLARU A.S.I. 31

A JOUER LE 22/05/2024 A 20H45

SENIORS

D1-U

26910802 HOUILLES SO 1 / BAILLY NOISY SFC 1

A JOUER LE 23/05/2024 A 20H30

SENIORS

D3-A

25890058 VILLENES ORGEVAL 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

MATCHES A PROGRAMMER

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE DE REPORT, LA COMMISSION VOUS DEMANDE DE VOUS METTRE D'ACCORD AVANT LE 21/04/2024 POUR UNE DATE EN SEMAINE.

SENIORS

D1-A

26910800 MARLY LE ROI US 1 / LES MUREAUX OFC 2

D3-A

25890026 VAUXOISE ES 1 / ROSNY S/S CSM 1

D4-A

25890287 BREVAL LONGNES FC 1 / POISSY AS 3
25890305 AUBERGENVILLE FC 2 / GUERVILLE ARNOUV. 1

D5-B

27164064 VAUXOISE ES 2 / JUZIERS FC 1

CDM

D1-A

26923698 DAMMARTIN EN SERVE 5 / MESNIL LE ROI A.S. 5
26923702 VILLEPREUX FC5 / TRIEL AC 5

VETERANS

D3-B

25896426 ABLIS SUD 78 31 / CROISSY U.S. 31
25896497 POIGNY LA FORET US 31 / CROISSY U.S. 31

U16

D4-A

27236766 GUERVILLE ARNOUV. 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236790 BREVAL LONGNES F.C. 21 / VAUXOISE ES 21
27236735 JUZIERS F.C. 21 / ISSOU AS 21

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

▣ **D4-A DU 05/11/2023**

25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matchs fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matchs suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024

25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1

SEN D4-A DU 26/05/2024

25890337 POISSY FC 3 / VILLENES ORGEVAL 2

Le club a trouvé un terrain à CONFLANS pour les 2 dates - Complexe sportif Claude Fichot (Convention de la mairie reçue).

La Commission donne son accord.

▣ **D5-D DU 28/01/2024**

27165442 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matchs fermes pour l'équipe de ST CYR AFC évoluant en D5-D.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

SEN D5-D DU 02/06/2024

27165473 ST CYR AFC 1 / YVELINE MONTFORT FC 1

La Commission désignera le deuxième match en début de la saison prochaine 2024/2025.

U16

D1-A DU 03/12/2023

25892954 SARTROUVILLE ES 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 3 matchs dont 2 avec sursis et 1 ferme pour l'équipe de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 28/04/2024

25893001 SARTROUVILLE ES 21 / VERSAILLES 78 FC 23

Le club a trouvé un terrain à EPINAY S/SEINE - Stade LEO LAGRANGE 2 (Convention de la mairie reçue).

La Commission donne son accord.

COURRIERS

517863 VAUXOISE ES

Suite à une journée très chargée le dimanche 12/05 (5 rencontres sur un seul terrain), le club propose l'organisation suivante :

VETERANS D3-A

25896334 VAUXOISE ES 31 / GARGENVILLE LAINV. 31

À jouer à 11H.

La Commission dit match de Championnat prioritaire sur Critérium + 45 ANS donc le match est à jouer à 9H (afin que le critérium puisse se jouer à 11h si besoin, sinon match VETERANS à 9h30).

U18 D3-A

27234974 VAUXOISE ES 21 / GARGENVILLE STADE 21

Maintenu à 13H.

SENIORS D5-B

27164064 VAUXOISE ES 2 / JUZIERS FC 1

Compte tenu du match de Coupe de France, ce match est à jouer à une date ultérieure.

SENIORS D3-A

25890026 VAUXOISE ES 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

Compte tenu du match de Coupe de France, ce match est à jouer à une date ultérieure.

DEMANDES SENIORS

D1-U

26910802 HOUILLES SO 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Demande de BAILLY NOISY de jouer ce match le Mercredi 22 mai à 20h45.

Accord écrit de HOUILLES SO.

La Commission donne son accord.

D3-A

25890058 VILLENES ORGEVAL 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

Proposition de VILLENES ORGEVAL pour jouer ce match le jeudi 23 mai à 20h30.

Accord de ROSNY CSM pour jouer le 23 mai.

Accord de la Commission.

D4-A DU 07/04/2024

25890327 BREVAL LONGNES FC 1 / LFCM 1

Proposition de BREVAL pour jouer ce match le 16 Mai à 20H.

En attente de l'accord écrit de LIONS DE MAGNAVILLE avant Vendredi 19 à 12H, sans réponse MAGNAVILLE la Commission validera cette date.

CDM

D1-A

26923698 DAMMARTIN EN SERVE 5 / MESNIL LE ROI AS 5

Proposition de DAMMARTIN pour jouer ce match le jeudi 25/04 à 20h45 sur les installations d'Orgerus.

La Commission est en attente de l'accord écrit de MESNIL LE ROI. Sans réponse de Mesnil le roi avant le Vendredi 19/4, la Commission validera la date du 25/4.

VETERANS

D3-B

25896426 ABLIS SUD 78 31 / CROISSY U.S. 31

Suite à de nombreux reports de cette rencontre, le club d'ABLIS propose les jeudis 25 avril et 9 mai.

La Commission dit match à jouer le 9 mai 2024.

D5-D DU 19/05/2024

25897308 POIGNY LA FORET US 32 / MAUREPAS AS 33

Demande de POIGNY pour avancer le match au jeudi 25/04 à 20h sur les installations de MAUREPAS.

La Commission est en attente de l'accord écrit de MAUREPAS.

U16

D4-A

27236717 VAUXOISE ES 21 / BOUAFLE/FLINS ENT 21

Proposition de VAUXOISE pour jouer ce match le mercredi 1er mai à 13h.

Accord écrit de BOUAFLE.

La Commission donne son accord.

D4-A

27236698 VAUXOISE ES 21 / ROSNY S/SEINE CSM 22

Proposition de VAUXOISE pour jouer ce match le mercredi 8 mai à 13h.

Accord écrit de ROSNY.

La Commission donne son accord.

D4-A

27236735 JUZIERS FC 21 / ISSOU AS 21

Proposition de JUZIERS pour jouer ce match le mercredi 15 mai à 20h.

La Commission est en toujours en attente de l'accord écrit de ISSOU.

D4-A DU 07/04/2024

27236790 BREVAL LONGNES FC 1 / VAUXOISE ES 21

Proposition de BREVAL pour jouer ce match le 15 Mai à 20H.

Refus de VAUXOISE qui propose de jouer le 29 mai à 20H à BREVAL.

EN attente de l'accord de BREVAL.

U14

D2-A DU 20/04/24

25895003 : POISSY FC 23 / PARIS SG FC 22

Demande du PARIS SAINT GERMAIN FC pour reporter cette rencontre en raison d'un rassemblement national à la même date.

Après renseignement, la Commission dit match à jouer le 11/05/2024.

D4-E DU 11/05/2024

27224480 MAUREPAS AS 22 / HOUDANAISE REGION FC 22

Demande de MAUREPAS pour avancer ce match au mardi 7 mai à 18h30.

La Commission est en attente de l'accord écrit de HOUDAN.

D4-D DU 20/04/24

25895587 : CROISSY US 22 / ELANCOURT OSC 23

Suite à la fermeture des installations, demande du club de CROISSY pour jouer ce match le 18/05.

La Commission donne son accord.

D4-C du 20/04/24

27240920 : HOUILLES AC 24 / ACHERES FC 21

Le club de HOUILLES AC nous fournit un arrêté municipal de fermeture.

La Commission prend note et reporte la rencontre au 11/05/2024.

FUTSAL

D1 DU 16/04/24

26923182 : JOUARS PONT. / ANDRESY FUTSAL

Accord des 2 clubs pour jouer ce match le 23 avril.

Accord de la Commission.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

FUTSAL

D1-A DU 06/06/2024

26951567 ROSNY S/SEINE CSM 1 / LA CUATRO 2

Demande de LA CUATRO pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que ROSNY était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord et dit match à jouer le 3/06/2024.

TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

U16

D2-B DU 04/02/2024

25893158 CELLOIS CS 21 / VERSAILLES 78 FC 24

La Commission de Discipline transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour reprogrammer la rencontre.

Motif : Match à jouer

La Commission dit match à jouer le 12/05/2024.

TROPHÉES COUPE DES YVELINES

VILLIERS LE MAHIEU AS

Courrier du club expliquant vouloir garder la coupe et consentir à régler l'amende correspondante.

La Commission prend note et décide donc de facturer la coupe à hauteur de 300€ au club (Annexe 2 du R.S. du DYF)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

SENIORS

D5-B DU 14/04/2024

27164060 V.F.C 1 / ANDRESY F.C. 2

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D3-A du 07/04/2024

25896362 VAUXOISE ES 31 / VERNEUIL S/SEINE US 31

Pris note du rapport de VERNEUIL et VAUXOISE.

La composition avait été préparée par VAUXOISE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-D DU 14/04/2024

27185470 GAZERAN 31 / VELIZY ASC 33

Pris note du rapport de GAZERAN.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-B DU 07/04/2024

27343187 ENT.MEZIERES EPÔNE 22 / F.C. ACHERES 21

Pris note du rapport de MEZIERES. Les compositions avaient bien été préparées.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

FUTSAL SENIORS

D1-A DU 21/03/2024

26951552 CFC 1 / PERRAY FOOT. ES 1

Pris note du rapport de LE PERRAY.

Après rappel et non réception du rapport de demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de CHATOU FUTSAL d'un avertissement et d'une amende de 30€.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 11/04/2024

Présents : M. DRAY Paul (Président de séance) MM. GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude.

Excusés : Mme TECHER Isabelle. MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL HOMOLOGATION TOURNOIS

Pour toute demande utiliser le document « Fiche type homologation tournoi » paru le 29/09/2022 dans publications diverses sur le site du DYF.

Pour mémoire, pour être homologué la demande doit parvenir 4 semaines avant la date du tournoi.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2 B du 24/03/2024

25889908 LIMAY ALJ 1 / MUREAUX OFC LES 3

Demande d'évocation de MUREAUX OFC relative à la participation du joueur KHERFI Kalis 2544403354 de LIMAY susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à LIMAY pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 18/04/2024.

D2 B du 24/03/2024

25889907 ES GUYANCOURT F 1 / CHAMBOURCY ASM

Demande d'évocation de CHAMBOURCY relative à la participation du joueur NDENGLIA Enoch licence 2388077722 de GUYANCOURT susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à GUYANCOURT pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 18/04/2024.

D3 B du 31/03/2024

26914454 FCFF 1 / MAUREPAS AS 2

Demande d'évocation de **MAUREPAS AS** relative à la participation du joueur **CHAUBO Wilhem 2544986086 de FCFF 1**, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à FCFF pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 18/04/2024

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

D3 B du 12/11/2023

26914320 MAISONS LAFFITTE FC 1 / COIGNIERES FC 1

Le club de **MAUREPAS** fait évocation sur la participation du joueur **YAGOUBI Abdelkader 2544086442 de MAISONS LAFFITTE** expulsé lors de la rencontre Seniors D3 B 26914312 du 05/11/2023 PLAISIROIS FO 2/ MAISONS LAFFITTE FC 1 et ayant participé à la rencontre en rubrique.

La Commission transmet à MAISONS LAFFITTE pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 18/04/2024.

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

VETERANS

D5 D du 07/04/2024

27185480 MAGNY FC 78 / POIGNY LA FORET US

Réclamation de **MAGNY** concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : des joueurs de **POIGNY la FORET** ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain et notamment les joueurs :

PEROU Aurélien licence 2368030373

METIVIER Nicolas licence 2310930008

GUELFUCCI Eddy licence 2329956361

La Commission transmet à POIGNY La FORET pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 18/04/2024.

U14

D3 B du 23/03/2024

26926622 FCFF 21 / HOUILLES SO 21

Demande d'évocation de **MAISONS LAFFITTE** relative à la participation du joueur **LEREBOURS Alexis licence 2548488141 de FCFF**, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à FCFF pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 18/04/2024.

REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D1 U du 03/03/2024

26910749 VOISINS FC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Demande d'évocation de **HOUILLES SO** relative à la participation du joueur **BUCHMULLER licence 2545930386 de RAMBOUILLET YVELINES**, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de **RAMBOUILLET**.

Retenant que le joueur **BUCHMULLER licence 2545930386 de RAMBOUILLET YVELINES**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 19/02/2024 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 13/02/2024 pour récidive d'avertissements.

Constatant qu'aucun match n'a eu lieu entre le 19/02/2024 et le match en rubrique.

Constatant que le joueur **BUCHMULLER licence 2545930386 de RAMBOUILLET YVELINES**, a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match perdu par pénalité à RAMBOUILLET (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VOISINS (3 points, 5 buts).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **BUCHMULLER licence 2545930386 de RAMBOUILLET YVELINES**, est suspendu 1 match ferme à partir du 15/04/2024.

Débit : 43,50€ à RAMBOUILLET YVELINES

Amende : 80€ à RAMBOUILLET YVELINES

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3 B du 31/03/2024

26914456 MAISONS LAFFITTE FC 2 / POISSY FC 2

Réclamation de **MAISONS LAFFITTE FC** relative à la participation de plus de 2 joueurs muté hors période et notamment les joueurs :

ZEMRI Karim licence 2308123898

HAMMAMI Omar licence 2338157334

ZEMOUCHI Abdelhamid licence 2543553923 de POISSY FC.

Réponse de **POISSY**, remerciements.

Après vérification les joueurs :

ZEMRI Karim licence 2308123898 licence enregistrée le 14/11/2023 est muté hors période

HAMMAMI Omar licence 2338157334 licence enregistrée le 15/10/2023 est muté hors période

ZEMOUCHI ABDELHAMID LICENCE 2543553923 enregistrée le 19/09/2023 est muté hors période

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité à POISSY FC (-1 point, 0 but), MAISONS LAFFITTE FC 21 conserve les points et buts acquis sur le terrain (0 point, 1 but).

Débit : 43,50€ à POISSY FC

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à POISSY FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

En outre en réponse à votre interrogation concernant la qualification des joueurs U 20 :

Au regard de l'article 7.9 les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. A titre d'exemple (et sans que cette liste soit limitative), cela signifie que, quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent :

Une équipe Seniors du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Seniors du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

Une équipe U 20 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Seniors.

D4 B du 31/03/2024

25890423 CARRIERES GRESILLONS 2 / ECQUEVILLY EFC 1

Réclamation d'**ECQUEVILLY EFC** concernant le remplacement du joueur n° 8 par le joueur n°12 avec un changement de maillot à la 40eme minute du club de **CARRIERES GRESILLONS**.

Réponse de l'Observateur en Arbitrage, remerciements.

Rapport de l'arbitre, remerciements.

En l'absence d'éléments permettant d'engager des suites réglementaires, dossier transmis à la Commission de l'Arbitrage.

CDM

D1 A du 31/03/2024

26923645 BEYNES FC 6 / ACHERES BENFICA AP 5

Réclamation de **BENFICA ACHERES AP** concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : des joueurs de **BEYNES** ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain, et notamment les joueurs :

BOIVIN Dylan licence 2543206375

MARVIER Mathieu licence 2548000707

MACADRE Maxence 2546627404 de BEYNES

Sans réponse de **BEYNES**.

Constatant que les joueurs **BOIVIN Dylan, MARVIER Mathieu, MACADRE Maxence de BEYNES** ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure **BEYNES FC 5 qui ne pas ce jour, CDM R3 le 24/03/2024 contre AUDONNIENNE USM 5**

En conséquence la Commission dit :
Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à BEYNES FC, ACHERES BENFICA AP 5 conserve les points et buts acquis sur le terrain (0 point, 1 but).

Débit : 43.50€ à BEYNES

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende (25x3) 75 € à BEYNES

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

D3 C du 17/03/2024

25893533 NEAUPHLE-PONT / VALLEE 78 FC 1

Demande d'évocation de NEAUPHLE-PONT relative à la participation du joueur MALMONTE Stanislas licence 2547525599 de VALLEE 78 FC, susceptible d'être suspendu.

Réponse de VALLEE 78 FC, remerciements.

Retenant que le joueur MALMONTE Stanislas de VALLEE 78 FC, a été suspendu 1 match ferme à partir du 10/03/2024 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 19/03/2024.

Constatant que le joueur, MALMONTE Stanislas licence 2547525599 de VALLEE 78 FC a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match perdu par pénalité à VALLEE 78 FC (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à NEAUPHLE-PONT (3 points, 0 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur MALMONTE Stanislas licence 2547525599 de VALLEE 78 FC, est suspendu 1 match ferme à partir du 15/04/2024.

Débit : 43,50€ à VALLEE 78 FC

Amende : 80€ à VALLEE 78 FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COURRIER

526859 JUZIERS :

Courrier de l'arbitre DYF nous communiquant un arrêté municipal interdisant la pratique du football concernant le match remis du 17/03/2024 Séniors D5 B JUZIERS FC/ ANDRESY FC

Alors qu'un match U16 A entre JUZIERS et VAUXOISE s'est déroulé à 13 heures.

Réponse de JUZIERS FC. Remerciements.

Au vu de la réponse de JUZIERS la Commission demande à l'arbitre DYF d'indiquer dans quelles circonstances il est entré en possession de l'arrêté municipal.

TOURNOIS

VILLEPREUX

Catégorie U11 : le 19 mai 2024

Catégorie U13 : le 20 mai 2024

Homologués

MAUREPAS :

Catégorie U11 : le 18 et 19 mai 2024

Catégorie U13 : le 18 et 19 mai 2024

Homologués

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 10 avril 2024

Présents : Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Gael DELOIRIE, Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT (Président de séance), Jean-Pierre PLANQUE.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission présente ses plus sincères condoléances à Lotfi ZARKA, et lui transmet tout son soutien dans la terrible épreuve qu'il traverse.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de Monsieur Benoit GRELIER, dirigeant du MLFC en date du 8 avril 2024, concernant la rencontre de Seniors du 7/04/24 opposant MLFC à Maurepas AS.

=> La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche et en informera l'officiel.

AUDITIONS

La Commission après audition de l'officiel, concernant sa participation lors d'une rencontre après réception d'une exclusion lors de la même journée :

- Considérant le motif de l'exclusion reçue par l'officiel ;
- Considérant le point 4.1.2 du règlement disciplinaire du DYF ;
- Considérant que l'officiel n'a pas jugé utile d'en informer la Commission ;
- Considérant que l'officiel a déjà fait l'objet d'une audition par le passé pour le même motif ;
- Considérant que l'officiel connaissait le point 4.1.2 du règlement disciplinaire du DYF ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission* décide de ne pas allonger la période de non-désignation de l'officiel, déjà suspendu par suite à la réception d'une exclusion au cours d'une rencontre.

Cependant, la Commission* décide d'infliger 10 points de malus à l'officiel pour le fait de ne pas avoir pris contact avec la Commission après son exclusion.

En outre, elle ajoute un malus de 10 points avec sursis au cas où l'officiel participerait à nouveau à une rencontre après réception d'une exclusion sous une autre fonction.

*Sébastien D'ORIANO n'a pas participé à la délibération.

La Commission, après audition des arbitres assistants, de Monsieur MENDY Oswal, représentant du club de l'ES TRAPPES, regrette l'absence de l'arbitre et d'un représentant du club de l'ES SARTROUVILLE, concernant le dépôt de réserve sur la rencontre de U14 D1 opposant ES Sartrouville à ES Trappes en date du 23/03/2024 ;

- Considérant le fait que l'éducateur de Sartrouville a réclamé à l'officiel de poser à l'issue de la rencontre une réserve technique concernant l'absence de temps additionnel ;

- Considérant le fait que l'officiel a refusé le dépôt de la réserve technique prétextant que la rencontre était terminée ;

- Considérant que les trois personnes présentes ont affirmé que l'arbitre central a accordé du temps additionnel à la fin de la rencontre ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission juge le dépôt de la réserve technique recevable. Cependant, elle juge que celle-ci n'est pas fondée, du temps additionnel ayant été ajouté.

En addition, la Commission décide d'infliger une période de non-désignation de 2 semaines à l'officiel pour avoir refusé le dépôt de la réserve technique, accompagnée d'une amende de 30€ suite à son absence non excusée à convocation d'une Commission.

De ce fait, l'officiel ne sera pas désigné à partir du lundi 22 avril 2024 jusqu'au dimanche 5 mai 2024 inclus.

Amende administrative : 30 € à ES SARTROUVILLE

MOTIF : Absence non excusée à convocation d'une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F. –dispositions financières)

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 15 avril 2024

Présents : Mme JONNAIS, MM. PEDRO GOMES, BOKOBZA, PATRIGEON, LOUVEL

Excusés : MM. VIMONT, INACIO, HOUJANT, BARROIS, COLOMBO, GABIER.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE NATIONALE DEBUTANTS INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour la JND 2024, qui se déroulera les 22 & 23 juin à MONTIGNY LE BRETONNEUX, sont closes.
Pour consulter la liste des inscrits, [cliquez ici](#).

PLATEAUX U7 & U9

PLATEAUX U7

Retrouvez la liste des clubs inscrits pour la dernière phase des plateaux U7 de la saison : [cliquez ici](#).

PLATEAUX U9

Retrouvez la liste des clubs inscrits pour la dernière phase des plateaux U9 de la saison : [cliquez ici](#).

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

PLATEAUX DECOUVERTE FOOT A 8 U9

Les inscriptions sont closes et les plateaux seront publiés d'ici la fin de semaine.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

U10 du 16/03/24

EPONE USBS 21/ CROISSY US 21

La Commission prend connaissance du mail de CROISSY US expliquant que l'épreuve technique n'a pu être réalisée en raison d'un retard du club accueillant. Or le club d'EPONE USBS nous envoie une feuille d'épreuve technique réalisée et signée.

La Commission, au vu des éléments, retient que la feuille d'épreuve technique ne peut être le reflet de la réalité, car

CROISSY explique que celle-ci n'a pas été réalisée en raison du retard d'EPONE USBS.

Par conséquent, la Commission décide d'infliger une amende de 100€ au club d'EPONE USBS pour réalisation d'une fausse feuille de jonglerie (Annexe 2 RS DYF) et un rappel au devoir de sa charge à MM. LAMBERT & RISTIC.

Pénalité : - 1 point au club d'EPONE USBS pour non réalisation de l'épreuve technique

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 20€

Plateaux du 23/03/24

72432310 : PORCHEVILLE F.C. 1
72432311 : RACING CLUB CONFLANS 1
72432317 : VELIZY A.S.C.1
72432322 : SARTROUVILLE F.C.1

U9 CLASSIQUES

Erratum : Annulation amende infligée dans YF 1797

Plateaux du 16/03/24

92431609 BOUGIVAL (ANDRESY / ETANG ST NOM / VILLEPREUX)

2ème rappel avant amende

Plateaux du 30/03/24

92433001 GUERVILLE (HOUDAN / MAULOISE/ AUTEUILLOIS / DAMMARTIN)
92433006 ST CYR (BOUGIVAL / GUERVILLE)
924 33017 MARLY LE ROI (CROISSY/ CHANTELOUP)
924 33018 GARGENVILLE (LES MUREAUX / HARDRICOURT)
92433028 EPONE / CARRIERES / VERNEUIL)

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11

Amende après 2 rappels au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 24/03/24

28023439 LFCM 1 - MAURECOURT F.C. 1
27980212 LFCM 2 - MUREAUX O.F.C. LES 5
27980267 LFCM 3 - MUREAUX O.F.C. LES 6
27979851 ISSOU AS 21 - VERSAILLES 78 FC 22
27979915 LFCM 21 - MAURECOURT F.C. 21
27979916 GARGENVILLE STADE 21 - HOUILLES S.O. 21

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels au club d'accueil (20€ et pénalité si le

score de l'épreuve n'a pas été inscrit sur la FMI

Rencontres du 23/03/24

U10

MUREAUX OFC 21/MONTIGNY AS 21
LIMAY ALJ 21 / FCFF 21
EPONE USBS 21 / MONTESSON US 21

U11

MARLY LE ROI /NEAUPHLE PONT

1er rappel

Rencontres du 30/03/24

U10

VILLENES ORGEVAL 21/CONFLANS FC 21
TRAPPES ES 21/MONTIGNY AS 21
MANTOIS 78 FC 21/POISSY FC 21
PLAISIROIS FO 21/NEAUPHLE PONT 21

U11

PLAISIROIS FO /ENT USV USPV
MANTOIS 78 FC/VERSAILLES 78 FC
HOUILLES AC/SARTROUVILLE ES
CROISSY US/NEAUPHLE PONT
FCFF/EPONE USBS

1er rappel

Rencontres du 06/04/24

U11

MUREAUX OFC 21/ELANCOURT OSC 21
CHANTELOUP LES V US 21/MANTOIS FC 21
HOUDANAISE REGION FC 21/FCFF 21
CHANTELOUP LES V US/LIMAY ALJ
FOURQUEUX AS/HOUILLES AC
MARLY LE ROI US /FCFF
AUBERGENVILLE/VELIZY

U12-U13 ESPOIRS

Erratum : Annulation amende infligée dans YF 1797

Rencontres du 16/03/24

U12

PLAISIROIS FO-MESNIL SAINT DENIS AS
ES GUYANCOURT-CHANTELOUP LES V. US

Amende après 2 rappels au club d'accueil (20€ et pénalité si le

score de l'épreuve n'a pas été inscrit sur la FMI

Rencontres du 23/03/24

U12

VILLENES ORGEVAL-OSC ELANCOURT
CARRIERES GRÉSILLONS-MUREAUX OFC
VÉLIZY ASC-MARLY LE ROI US

U13

CARRIERES S/S US 1 / MAGNY 78 FC 1

1er rappel

Rencontres du 30/03/24

U12

FCFF-VILLENES ORGEVAL
VERNEUIL S/S-CARRIERES GRÉSILLONS
MANTOIS-SARTROUVILLE
MARLY LE ROI- CHATOU
PECQ US- FCRH VESGRES GAMBAS
MONTFORT USY-GUYNACOURT

U13
CONFLANS FC / PSG
PECQ US MANTOIS FC

1er rappel
Rencontres du 06/04/24

U12
HOUILLES AC / MUREAUX OFC
CARRIÈRES GRÉSILLONS AS / MANTOIS 78 FC
RAMBOUILLET FC / BAILLY NOISY SFC

INFRACTION ENCADREMENT

U10-U11 ESPOIRS
Rencontres du 06/04/24

U10
TRAPPES ES : 1ère infraction

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 15 avril 2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOUTES FOOT

Le district organise l'évènement TOUTES FOOT le 27 avril 2024 à Verneuil S/Seine de 8h30 à 12h.

Vous y retrouverez :

- Un plateau fillofoot (U6F à U9F)
- Des activités pour toutes les femmes qui souhaitent s'investir davantage dans le football
- Des stands arbitrage et P.E.F
- La découverte de nouvelles pratiques
- Des explications sur le rôle de dirigeante et d'éducatrice

Si vous souhaitez inscrire une ou plusieurs équipes ainsi que des femmes actives dans votre club (dirigeante, arbitre, éducatrice, jeune joueuse qui souhaite s'investir ou découvrir un nouveau rôle, maman de joueur ou de joueuse qui pourrait prendre une fonction dans votre club) cliquez sur l'un de ces liens :

Pour inscrire des joueuses U6F à U9F : [cliquez ici](#)

Pour inscrire une ou plusieurs femmes de votre club : [cliquez ici](#)

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les confirmations d'engagement sont attendues via le module Foot Animation et Loisir.

FOOT A 5

Les confirmations d'engagement sont attendues via le module Foot Animation et Loisir.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rencontres de 16/03/2024

Match perdu par pénalité et amende aux deux clubs

U15 F A 8

POULE C
27994973 Fontenay le Fleury FC 2 - Epône USBS

SENIORS F A 8

POULE A
27994675 Velizy Asc 1 - Elancourt OSC

Rencontres de 30/03/2024
2ème rappel

U15 F A 8

POULE C
27995085 Fontenay le Fleury FC 2 - Rambouillet Yvelines 2

COUPE DES YVELINES FUTSAL

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U13F

Samedi 20 Avril 2024

PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Gymnase Renaux,
rue du Docteur Bravy
ROSNY sur SEINE

RESPONSABLE : Jean-François DUPONT
Tél: 06 95 10 08 58

Pas de buvette et restauration sur place

Accueil des équipes 8H15

POISSY FC
MONTESSON US
BAILLY NOISY SFC
GUYANCOURT ES
ROSNY S/SEINE CSM
VERNEUIL US

HORAIRE DU PLATEAU : 9H00 à 12H30

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 15/04/2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FUTSAL JEUNES

COUPE DES YVELINES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Seuls les ballons Futsal sont autorisés à l'intérieur des gymnases

Les clubs ayant 2 équipes :

1) prévoir des maillots de couleurs différentes.

2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS I/2 FINALE

U13

Dimanche 14 Avril
Bois d'Arcy

Qualifiés : PLAISIROIS FO, LES MUREAUX OFC

PLATEAU I/2 FINALE

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Dimanche 21 Avril 2024

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS d'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et pas de restauration sur place

POULE A

BOUAFLE FLINS 1
MONTIGNY Le Bx
ELANCOURT OSC
GUYANCOURT ES

POULE B

BOUAFLE FLINS 2
FONTENAY LE FLEURY
PLAISIROIS FO
MANTOIS 78 FC

FINALES

Une réunion préparatoire avec tous les finalistes est programmée le 26 Avril à 18h30 au DYF (présence obligatoire)

Dimanche 19 Mai 2024

Gymnase Broustal
6 ave Ludwig Van Beethoven
78190 TRAPPES

QUALIFIÉS

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI. Il est demandé au club d'arriver à minima 1h00 avant le coup d'envoi

U12

Horaires 8H45

XXXX/ XXXX

U13 F

Horaires 9H35

MANTOIS 78 FC / XXXX

U13

Horaires 10H25

PLAISIROIS FO / LES MUREAUX OFC

U15 F

Horaires 11H15

ROSNY CSM / POISSY FC

U14

Horaires 12H15

LIMAY ALJ / GUYANCOURT

U18 F

Horaires 13H15

MANTOIS 78 FC / POISSY FC

U16

Horaires 14H15

LIMAY ALJ / MONTIGNY LE BTX

SENIORS F
Horaires 15H15
ROSNY CSM / TOUSSUS ATFC

SENIORS M
Horaires 16H30
ASJA 2 / XXXX

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES TERRAINS ET
INSTALLATIONS SPORTIVES**

COMMISSION RESTREINTE DU 15/04/2024

**EXTRAIT DU PV DE LIGUE
CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

CONFIRMATION DE CLASSEMENTS

MAULE – STADE DU RADET 2 – NNI 783800102

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 01/01/2023. Installation visitée par M. ELISABETH membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 30/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 10/11/2023 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 10/11/2023

- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Présence de bouche d'égoût à 2,25m dans la zone de sécurité de 2,50m

- Absence de bancs de touche joueurs avec zone technique (obligatoire pour un niveau T5)

Elle constate aussi l'absence d'une A.A.C/A.O.P. reprenant les capacités spectateurs.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut proposer un classement de cette installation.

TRAPPES – STADE GRAVAUD 2 – NNI 786210202

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 12/10/2025. Installation visitée par M. DENIS membre de la C.R.T.I.S., le 25/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN du 13/05/2022 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 25/03/2022

- Plan des vestiaires

- Plan de l'aire de jeu

- A.A.C. du 30/03/2022 - Tests in situ du 27/05/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/07/2031.

COIGNIERES – STADE ALPHONSE DAUDET 2 – NNI 781680102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 23/11/2023, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 27/03/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2033.

NOISY LE ROI – STADE SIBANO N°3 – NNI 784550103

Reprise de dossier.

La CRTIS est favorable pour une confirmation de classement au niveau T5 SYN jusqu'au 01/11/2033, suite au changement de la moquette sans aucun aménagement de l'équipement sportif existant déjà classé au niveau T5 SYN.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

CONFIRMATION DE CLASSEMENTS

VERSAILLES – STADE DE PORCHEFONTAINE 4 – NNI 786460201

L'éclairage de cette installation sportive est classé E4 jusqu'au 26/01/2024.

A la demande de la Mairie de Versailles, contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 05/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 15/02/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure Métallique

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 322 Lux

- U1h (EhMin/EhMax) : 0.61

- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.73

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 02/04/2026

ROSNY SUR SEINE – STADE ROLAND LEDUC 1 – NNI 785310101

L'éclairage de cette installation sportive est classé EEntraînement jusqu'au 09/07/2017.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 09/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 06/02/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure Métallique

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 159 Lux

- U1h (EhMin/EhMax) : 0.04

- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.11 (E7 : ≥0.4)

Elle constate que le mât situé côté gauche des bancs de touche ne fonctionne pas.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de cette installation.

ST GERMAIN EN LAYE – STADE GEORGES LEFEVRE N°1 – NNI 785510101

L'éclairage de cette installation sportive est classé E4 jusqu'au 23/02/2024.

A la demande de la Mairie de St Germain en Laye, contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 11/03/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 23/02/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 360 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.70

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 02/04/2025.

ST GERMAIN EN LAYE – STADE GEORGES LEFEVRE N°5 – NNI 785510105

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 15/03/2024.

A la demande de la Mairie de St Germain en Laye, contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 14/03/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 23/02/2024

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 136 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.23 (E6 : ≥0.6)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.49

Elle constate deux projecteurs hors service sur le mât au niveau du point de contrôle H 21 et un projecteur hors service au niveau du mât situé au niveau du point H25.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 02/04/2026.

ST GERMAIN EN LAYE – STADE DE LA COLLINE DU BEL AIR – NNI 785510201

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 15/03/2024.

A la demande de la Mairie de St Germain en Laye, contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 14/03/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 23/02/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 104 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.10
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.19 (E7 : ≥ 0.4)

Elle constate une rangée de projecteurs hors-service sur les mâts au niveau des points de contrôle H1, H5 et H25.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de cette installation. Elle demande au gestionnaire d'effectuer les opérations de maintenance nécessaire et de revenir vers la C.R.T.I.S. pour un nouveau contrôle.

MONTIGNY LE BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE 3 – NNI 784230103

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 21/03/2024.

A la demande de la Mairie de Montigny le Bretonneux, contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 06/03/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 06/03/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 163 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.46
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.72

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 02/04/2026

AVIS PREALABLES TERRAINS ET ECLAIRAGES

TRAPPES – STADE ROBERT GRAVAUD 1 – NNI 786210201

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception de la demande d'avis préalable en niveau T2 signée par le propriétaire le 23/02/2024.

Dossier transmis à la F.F.F.

TRAPPES – STADE ROBERT GRAVAUD 1 – NNI 786210201

L'éclairage de cette installation sportive était classé EEntraînement jusqu'au 09/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable en niveau E4 pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 23/02/2024.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 22 m équipés de 6 projecteurs LED de 1505 W (24 projecteurs BVP 525 OUT T35 au total)
- Etude d'éclairage du 19/09/2023 de PHILIPS LIGHTING B.V.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 445 lux
- Facteur d'uniformité : 0,79

- Rapport Emin/Emax : 0,63
- Eblouissement (Glare rating) : GR max : 44,7.
- Angle max des projecteurs : 66°

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E4.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

ST ARNOULT EN YVELINES - STADE MUNICIPAL 1 – NNI 785370101

L'éclairage de cette installation sportive était classé E7 jusqu'au 22/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable en niveau E5 pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 22/02/2024.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m équipés de 4 projecteurs LED de 1280 W (16 projecteurs KERIS 6 ASY au total)
- Etude d'éclairage du 27/10/2023 de ECLATEC

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 263 lux
- Facteur d'uniformité : 0,74 Rapport
- Emin/Emax : 0,54
- Eblouissement (Glare rating) : GR max : 44.
- Angle max : 69°

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E5.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

ST ARNOULT EN YVELINES - STADE MUNICIPAL 1 – NNI 785370101

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 16/10/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction des vestiaires avec :

- 4 vestiaires joueurs de plus de 20m²
 - 2 vestiaires arbitres de 8 m²
 - Un bureau de 23m²
 - Un terrain de 100 x 60m (minimum 105x68 pour un niveau T4)
- Sanitaires H/F

Ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signé du propriétaire du 22/02/2024
- Notes de présentation des travaux du 21/02/2024
- Plan de la rénovation des vestiaires

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement en niveau T5 SYN pour cet aménagement de vestiaires.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 11 avril 2024

Présents :

M. Guy BEAUBIAT : Président
M. Pierre GUILLEBAUX : Vice-président (BCD)
Mme Ilhame ATILLAH
MM. Gérard DACHEUX (Éducateur), Didier MOLLER, Ali SAHALI (Éducateur CD),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U14 D4E du 09/03/2024

27224526 PLAISIROIS FO / FC FONTENAY le FLEURY

Appels des clubs du F.C FONTENAY le FLEURY d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements ayant décidé en date du 14/03/2024 :

Réserves de PLAISIROIS FO concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : des joueurs de FC FONTENAY le FLEURY ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, les joueurs BECKER Mathys licence 2548225927 et GABALI Lenny licence 2548209935 ont participé à la dernière rencontre de leur club en U14 D3B le 02/03/2024 contre VIROFLAY USM 21.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables fondées

Match perdu par pénalité à FC FONTENAY le FLEURY 22 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PLAISIROIS FO 23 (3 points, 0 but).

Débit : 43.50€ à FC FONTENAY le FLEURY 22

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende (25x2) 50€ à FC FONTENAY le FLEURY 22

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières).

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Statuant en appel constate que la procédure est respectée.

Les personnes non-membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision

AUDITION :

FC FONTENAY le FLEURY

- M. PERDRIZET Hippolyte, lic n° 2544098354, Coordinateur sportif

Ce que fait valoir le FC FONTENAY le FLEURY dans son courriel ainsi qu'en audition :

Le FC FONTENAY le FLEURY se base sur le fondement de l'Article 10 du Règlement Sportif concernant la qualification d'un joueur ne pouvant « participer à un match de compétition du District des Yvelines de Football, dans une équipe inférieure de son club, s'il a pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

1/ Il est indiqué dans le point de règlement que cela s'applique « lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ». Or, un match U14 D3 opposant notre équipe première U14 face à l'US CROISSY était prévu le 09.03.2024.

Cette rencontre n'a certes pas eu lieu, à la suite du forfait de l'équipe de l'US CROISSY.

Forfait qui a été annoncé par l'éducateur de l'équipe adverse, le samedi 09.03.2024 à 13h00 soit une heure avant le coup d'envoi. Le groupe de l'équipe première U14 était bel et bien présent au stade dans l'attente de l'équipe de l'US CROISSY qui ne s'est pas présentée.

A ce titre, nous souhaitons préciser qu'une feuille de match a été réalisée, comme le veut la procédure. La qualification des joueurs de l'équipe première U14 est donc valable grâce à la production de ce document officiel. Ainsi, l'Article 10 du Règlement Sportif concernant la qualification d'un joueur ne pouvant « participer à un match de compétition du District des Yvelines de Football, dans une équipe inférieure de son club, s'il a pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. » n'est pas applicable dans les faits.

2/ De plus, le FC FONTENAY le FLEURY souhaite apporter une réserve quant à la distinction « lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ». La notion de « match officiel » n'est pas claire et ne permet pas d'affirmer que la non-organisation d'un match officiel à la suite d'un forfait de l'équipe adverse est considérée comme une non-participation.

SUR LE DOSSIER :

Il est rappelé qu'un match, dit officiel, est un match organisé par les instances de la FFF et/ou par ses organismes déconcentrés (Ligues et Districts).

Considérant que l'US CROISSY a, par courriel du 8 mars 2024 à 11h35 avec copie au FC FONTENAY le FLEURY, déclaré le forfait de son équipe U14 :

Objet : forfait équipes U14A Croissy,

Bonjour,

Ne pouvant pas réaliser la modification sur site de Footclubs, je vous informe que l'US

Croissy déclare forfait pour la rencontre suivante : 26926616 FC FONTENAY LE FLEURY vs CROISSY U14 D3B

Destinataire : FCFF et District.

cdt

Union Sportive de Croissy

Considérant que le DYF a, par courriel le 8 mars 2024 à 13h49, validé le forfait :

Objet : RE : forfait équipes U14A Croissy,

Bonjour,

Il est impossible d'indiquer un forfait via Footclubs, donc la démarche était bien de faire un mail au District et à votre adversaire.

Merci,

Considérant qu'il résulte de l'Article 7-10 que :

« Toutefois un joueur ne peut participer à un match de compétition du District des Yvelines de Football, dans une équipe inférieure de son club, s'il a pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Considérant que le FC FONTENAY le FLEURY ne pouvait pas ignorer que le match U14 programmé le 9 mars n'aurait pas lieu et qu'en conséquence son équipe U14 supérieure ne jouerait pas.

PAR CES MOTIFS :

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne convoquée, la Commission d'appel confirme la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

Débit : 64€ au FC FONTENAY le FLEURY

MOTIF : Droits de procédure appel (Dispositions financières, à l'annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

COMITE DE DIRECTION DU MERCREDI 27 MARS 2024

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Valérie TARDIVEL, Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME,
MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT,
Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN,
Jean-Eric INACIO, Jean-Pierre LEDUC, Ali SAHALI

Excusés : Mme Josiane JOURDAN,
MM. Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE
M. William MARISSAL, Directeur

Assistent : M. Thomas DELASSUS, représentant le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 28/2/2024

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024 a été transmis, le 8/3, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1793, du 12/3/2024.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des événements suivants :

- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**
 - le 29/2, en visio : Instant Asso sur le thème du « **D.U.E.R.P.** (Document unique d'évaluation des risques professionnels) et **associations employeuses - Ce qu'il faut savoir** »
 - le 14/3, en visio : Instant Asso sur le thème : **Comprendre le changement pour mieux l'accompagner dans votre association** => Connaitre les mécanismes du changement c'est éviter 3 écueils : l'insensibilité, l'optimisme béat et la dramatisation ! Nous verrons ce qui se passe lorsque vous annoncez un nouveau projet, une nouvelle organisation ou tout simplement l'arrivée d'un nouveau bénévole ; et comment

accompagner et construire collectivement l'avenir.
- le 15/3, à TRAPPES, sur le thème : **Les points clés pour une gestion associative sécurisée** => Connaitre les points importants pour une bonne gestion associative et vivre un mandat serein

- ✓ le 5/3, à MANTES-LA-JOLIE : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**
- ✓ le 11/3, au siège du District : **Formation aux « Gestes Qui Sauvent », ouverte à tous les Educateurs Yvelinois (sauf ceux dont le diplôme est à finalité professionnelle), à tous les dirigeants encadrant des équipes Yvelinoises, à tous les Arbitres et à tous les Commissaires du District**
- ✓ le 15/3, à VERSAILLES : **Rencontre avec M. Olivier de LA FAIRE, Conseiller Départemental en charge des Sports**
- ✓ le 16/3, à CARRIERES-SOUS-POISSY : **Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**

Une 1^{ère} partie statutaire, puis une 2^{ème} partie propice aux échanges. Dans l'esprit de la journée de « Rassemblement du Sport 78 » du 27/1, bien vécue par les Comités sportifs présents, ont été évoquées les possibilités d'amélioration de l'existant et les propositions de projets d'après J.O. et ont été débattues les possibilités de financements 2024
- ✓ le 21/3, au siège du District : **Réunion des clubs concernés, pour la présentation de l'organisation des Finales Départementales du Festival Foot U 13 et U 13 F du 6/4, au stade Georges Lefevre à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**
- ✓ le 23/3, à LYON : **Journée Nationale des Bénévoles**
- ✓ le 25/3 : **Comité de Direction de la Ligue**

3 / LES CLUBS YVELINOIS DANS LES COUPES NATIONALES

A la suite du tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de la Coupe Nationale Futsal, le 21/2, **LA CUATRO FUTSAL** a été opposée, le 9/3, à HOUILLES, au **KREMLIN BICETRE FUTSAL**, qui évolue en Division 1 du Championnat National Futsal.

LA CUATRO FUTSAL a été éliminée par LE KREMLIN BICETRE FUTSAL (3/6, après prolongation). On notera qu'à 2 minutes de la fin du match, LA CUATRO FUTSAL menait par 3 buts à 2.

C'était, pour ce club, sa 1^{ère} participation à un 8^{ème} de Finale de la Coupe Nationale Futsal dont il était devenu le Petit Poucet.

Personne n'oubliera que LA CUATRO FUTSAL a, tout au long de son parcours dans cette compétition, fait honneur au Football Yvelinois.

Souhaitons maintenant à LA CUATRO FUTSAL de se consacrer efficacement au Championnat Régional 3 Futsal, pour se donner toutes les chances d'accéder, en fin de saison, en Championnat Régional 2, ce qui viendrait couronner une saison déjà historique.

4 / LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 25/3/2024

Comme il en a pris l'engagement, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque les sujets abordés lors de la dernière réunion du Comité de Direction de la Ligue.

- * Il s'était inquiété auprès du Président de la Ligue, lors de la réunion du Comité de Direction du 4/12/2023, de savoir quelle était **l'action de la Ligue en matière de Féminisation du Football** et quelles étaient, à ce sujet, **les propositions de la Commission Régionale de Féminisation.**

Quelques informations avaient été données à ce sujet le 29/1 et il était prévu que lors de la prochaine réunion du Comité de Direction, le 25/3, il serait procédé à la **désignation du Collège des Actrices du Football.**

La mise en place de ce Collège est en cours, il sera installé en avril/mai et il est prévu que son existence soit inscrite dans les statuts de la Ligue, comme c'est le cas pour le Collège des Présidents de club.

- * Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait abordé, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2, la question de l'application de **l'article 5.3 du Règlement du Championnat Régional U 15 à l'issue de la saison 2023 / 2024.**

Le Comité de Direction de la Ligue a, le 25/3, pris la décision qui est détaillée au point N° 11 ci-après.

- * **Le District avait, depuis le 13/3/2023, donc voici plus d'un an, souligné la nécessité, pour la Ligue, d'adapter l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais :**
 - 1 équipe U 14,
 - 1 équipe U 15 ou U 16,
 - 1 équipe U 17 ou U 18.

Initialement inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 25/3, la question a été reportée à une réunion ultérieure (cf. à ce sujet le point N° 12 ci-après).

- * Il a été présenté au Comité de Direction le Plan Régional de Prévention et de Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes et il lui a été proposé d'adopter une modification au Barème Disciplinaire de la Ligue pour prévoir notamment la possibilité, à titre de mesure conservatoire, de faire en sorte **qu'une personne**

physique ayant fait l'objet d'un signalement pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité soit interdite, de manière temporaire, de délivrance de toute nature de licence F.F.F. **dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires.**

Sans bien entendu remettre en cause la nécessité des mesures à prendre à l'encontre des personnes qui auraient adopté un comportement susceptible d'être constitutif de violences sexuelles ou sexistes, ou tout autre comportement visé à l'article 2.1.e) du Règlement Disciplinaire, le Président Jean-Pierre MEURILLON **n'a pas voté la mesure proposée.**

Outre qu'il n'est pas convaincu que le Plan Régional présenté ait pris en compte toutes les nouveautés issues de la toute nouvelle Loi du 8/3/2024, « visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport », il a estimé que :

- une Ligue régionale, donc un organe déconcentré de la F.F.F., Fédération délégataire, n'avait pas compétence pour réglementer, seule, les conditions dans lesquelles peut intervenir une mesure de suspension d'une licence à titre conservatoire,
- le dispositif inséré par la Ligue à son Barème Disciplinaire lui paraît en décalage avec les dispositions de l'article 85 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui traite de la question, et qui a récemment fait l'objet d'une mise à jour le 10/6/2023 par l'Assemblée Fédérale,
- une suspension de licence pour une « *personne physique ayant fait l'objet d'un signalement pour un comportement susceptible de remettre en cause son obligation d'honorabilité* » ne lui semble légalement pas possible « *dans l'attente des décisions des autorités administratives et/ou judiciaires* », **sans attenter au principe de la présomption d'innocence.**

* A été évoquée la question qui avait été posée le 1^{er}/2 par l'U.S. MAULOISE de la **possibilité de créer des ententes Seniors en D 2** (cf. à ce sujet le point N° 13 ci-après).

Par ailleurs, le Président Jean-Pierre MEURILLON a, lors de la **réunion Président de Ligue / Présidents de District** qui s'est tenue le 25/3, en amont du Comité de Direction, proposé :

. que la possibilité actuellement offerte aux clubs ayant une équipe engagée en D 1 Féminine, D 2 Féminine ou dans le Championnat National U 19 F, d'engager une équipe U 15 F dans des épreuves masculines U 13, U 14 ou U 15, à 11 ou à 8, soit **étendue aux clubs qui ont une équipe engagée en D 3 Féminine, championnat récemment créé.**

. que dans le but de **valoriser les Arbitres Féminines et inciter à leur recrutement**, et comme cela se fait dans le cadre de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses (article 7.5.3 du Règlement Sportif Général), soit créée la possibilité d'utiliser un joueur muté supplémentaire dans une équipe à déterminer, pour les clubs qui comptent dans leur effectif une Arbitre Féminine alors qu'ils n'en ont pas réglementairement l'obligation.

Cette disposition ne serait bien sûr applicable, comme dans le cas de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses, que dans les compétitions de la Ligue et des Districts franciliens.

Il s'agirait là d'une formule qui remplacerait celle qui avait été instituée en 2017 dans le District des Yvelines selon laquelle, pour les

obligations des clubs en matière de Statut de l'Arbitrage, une Arbitre Féminine était **comptabilisée comme représentant 2 Arbitres Officiels**, ce que **la Ligue n'avait pas souhaité maintenir lors de la mise en place de la réforme du Statut de l'Arbitrage.**

Sur ces 2 points, **il a été indiqué que la Ligue examinerait la question.**

5 / LES REUNIONS DE SECTEUR

Il est rappelé que **des réunions de présentation** de la mise en place du dispositif des **Référents de secteurs** se sont déroulées :

- . pour le secteur 4, le 3/2/2023, au PECQ,
- . pour le secteur 2, le 14/4/2023, à EPONE,
- . pour le secteur 1, le 28/4/2023, à ROSNY-SUR-SEINE,
- . pour le secteur 6, le 22/9/2023, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Les réunions des secteurs 3, 5 et 7 restaient donc à programmer.

La réunion du secteur 5 qui était prévue le jeudi 7/3, à FONTENAY-LE-FLEURY a dû être reportée, du fait du faible nombre de clubs disponibles à cette date.

La réunion du secteur 7 est programmée le 26/4, à PLAISIR.

Il est insisté sur le fait que les réunions des secteurs 3 et 5 doivent être programmées rapidement.

6 / LA TECHNIQUE

M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental, fait le point quant aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détections / sélections.

I - FORMATIONS

Formations Professionnelles :

✓ **B.M.F.** : Semaine 5, du 25 au 29/3, à Morfondé

✓ **B.E.F.** : Semaine 5, du 11 au 15/3, à Morfondé

Formations Bénévoles :

✓ **Journée complémentaire => D.F. Coach Seniors, le 14/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

15 stagiaires présents sur 15 Inscrits - 12 clubs Yvelinois représentés

✓ **C.F.I. U 6-U 9 : 1^{ère} journée, le 5/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

13 stagiaires présents sur 16 Inscrits - 12 clubs Yvelinois représentés

✓ **C.F.I. Seniors : 1^{ère} journée, le 7/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 13 clubs représentés, dont 4

hors District

✓ **C.F.I. U 14-U 19 : 1^{ère} journée, le 19/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

16 stagiaires présents sur 16 inscrits - 9 clubs représentés

✓ **C.F.I. U 10-U 13 : 1^{ère} journée, le 22/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

14 stagiaires présents sur 15 inscrits - 11 clubs représentés, dont 1 hors Yvelines

✓ **C.F.I. U 6-U 9 : 2^{ème} journée, le 26/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :**

13 stagiaires présents sur 15 inscrits - 12 clubs représentés

✓ **Prochaines formations :**

. **Attestation Fédérale Fit Foot :**

Initialement prévue le 2/3, elle a dû être décalée au 25/5 (lieu restant à définir)

. **C.F.I. Seniors : 2^{ème} journée, le 29/3, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.I. U6-U9 : 2^{ème} journée, le 9/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.I. U10-U13 mineur : 2^{ème} journée, le 11/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **C.F.I. U10-U13 : 2^{ème} journée, le 18/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

. **Attestation Fédérale Pratique Féminine, en ligne, le 24/4 :**

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

✓ **Détection U 12 F :**

Détection Phase 1, le 24/3, aux CLAYES-SOUS-BOIS

✓ **Détection U 12 G :**

Centre de perfectionnement le 28/2, à CROISSY
Centre de perfectionnement le 20/3, à FONTENAY-LE-FLEURY

✓ **Détection U 13 F :**

Finale départementale le 13/3, à MAGNY-LES-HAMEAUX

✓ **Détection Gardiens de but U 13 G :**

Centre de perfectionnement le 10/3, à TRAPPES

✓ **Détection Gardiennes de but U 13 F :**

Centre de perfectionnement le 10/3, à TRAPPES

✓ **Détection Gardiens de but U 14 G :**

Centre de perfectionnement le 10/3, à TRAPPES

✓ **Détection Gardiennes de but U 14 F :**

Centre de perfectionnement le 10/3, à TRAPPES

Actions de détections à venir :

✓ **Détection U 12 F :**

Détection phase 1 le 28/4, à NOISY-LE-ROI

✓ **Détection U 12 G :**

Centre de perfectionnement le 24/4, à LOUVECIENNES

✓ **Détection Gardiens de but U 14 G :**

Centre de perfectionnement le 7/4, à TRAPPES

✓ **Détection Gardiennes de but U 14 F :**

Centre de perfectionnement le 7/4, à TRAPPES

7 / L'ARBITRAGE

En l'absence de M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), M. Thomas DELASSUS, Vice-Président de ladite Commission, fait le point quant à l'activité de ladite Commission.

➤ **Les Formations Initiales en Arbitrage**

La prochaine F.I.A. aura lieu au mois d'août 2024, les dates restant à définir.

➤ **Les effectifs des Arbitres**

Au 26/3/2024, le District des Yvelines compte **361 Arbitres**.

En comparaison avec l'effectif de la saison passée, à la même date (355), le nombre d'arbitres augmente de **1,69 %**.

La C.D.A. se félicite d'augmenter de manière continue son effectif d'Arbitres, étant acquis que les licences de la classe Arbitrage n'étant pas encore saisies, le District devrait approcher les 380 arbitres d'ici la fin de la saison, ce qui constituerait un nouveau record.

Avec une formation en moins, la C.D.A. compte aujourd'hui autant d'Arbitres qu'au mois de juin de l'année passée (363), ce qui traduit tout le travail de fidélisation qui a été réalisé.

Le District des Yvelines est le 2^{ème} « fournisseur » d'Arbitres en Île-de-France et il demeure le seul aujourd'hui à pouvoir couvrir l'ensemble de ses compétitions Seniors, U 14, U 16 et U 18.

A titre de comparaison, la Ligue, qui comptait 2 418 arbitres à la même date l'année dernière et elle en compte 2 542 au 28/2/2024, ce qui représente une augmentation de 5,12 %.

La Fédération, quant à elle, en comptait 23 148 l'année dernière et en compte 24 927 au 28/2/2024, soit une augmentation de 7,36 %.

➤ **Les actions de la C.D.A.**

La Commission a organisé **deux rassemblements à destination des Arbitres de District :**

. le samedi 16/3 : stage Jeunes Arbitres, au siège du District, avec 32 participants

. le samedi 23/3 : stage Arbitres Seniors, au siège du District, avec 52 participants

A cette occasion, un certain nombre de rappels ont été effectués en termes de protection du jeu et des joueurs notamment, pour que la fin de saison se déroule au mieux.

➤ **Cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres**

Une cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres sera organisée le mercredi 17/4, au siège du District.

➤ **Difficultés rencontrées dans les désignations des Arbitres**

Il est fait état de quelques difficultés qui ont été rencontrées dans les désignations des Arbitres.

Il convient de traiter rapidement le problème.

8 / LES FINANCES

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District, indique qu'un nouveau relevé va être émis en avril.

9 / LES AIDES FINANCIERES DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU DISTRICT ET AUX CLUBS YVELINOIS

Lors de la réunion du Comité du 10/1, il avait été indiqué que le Président du Conseil Départemental des Yvelines avait fait savoir que les contraintes budgétaires que va connaître le Département auraient une répercussion inévitable sur le niveau, voire le principe des financements qu'il serait possible d'apporter en 2024 et sans doute lors des années suivantes.

L'explication était qu'il était constaté une crise immobilière d'une ampleur inédite, entraînant une chute importante des transactions immobilières se traduisant, pour le Département par **une perte de recettes de près de 140 M€** (12 % du total des recettes) qui va se prolonger sur plusieurs années. Il s'agit des droits de mutation à titre

onéreux D.M.T.O.), c'est-à-dire les taxes que les collectivités territoriales et l'Etat perçoivent, via le notaire, lors de la vente d'un bien immobilier.

Il était annoncé que le Département, qui ne dispose plus d'aucun impôt dont il pourrait relever le taux, allait être contraint de **réduire le niveau de ses dépenses non obligatoires, dont les aides aux associations, au minimum de 30 à 40 %**.

Pour mémoire, le Département a accordé au District, pour l'année 2023, une subvention de 42 000 €.

Une lettre a été transmise, le 12/12, au Président du Conseil Départemental pour prendre acte de cette situation et souligner que :

- les clubs étaient déjà dans une situation complexe dès lors qu'ils sont directement dépendants de leur commune, dont les élus ont souvent été dans l'obligation de réduire leurs aides accordées au milieu associatif et qui subissent, comme le Département, les conséquences de la crise immobilière, en l'occurrence la baisse importante des D.M.T.O..

- le Département a instauré, voici quelques années, le Pass +, dispositif éducatif et citoyen d'incitation, pour les jeunes Yvelinois(e)s, à la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés Yvelinois référencés sur le site passplus.fr, au moyen d'une aide financière du Département.

Ce concept original est un véritable succès et il aurait été dommage et pénalisant pour les jeunes, qu'il disparaisse.

Il était donc espéré que, dans les arbitrages à intervenir, cette initiative originale puisse être sauvegardée.

- les clubs sportifs obtiennent une aide du Département dans le cadre de la subvention annuelle aux associations de sport fédéral, fixée au prorata du nombre de licencié(e)s de la saison précédente, le calcul de la subvention s'effectuant selon un système de valeur de point/licencié (e), avec un soutien renforcé vers les disciplines olympiques, les disciplines fortement représentées et les fédérations handisport et sport adapté.

Là également, le monde sportif Yvelinois espérait que les arbitrages à intervenir pourraient sauvegarder le soutien du Département aux associations sportives.

Par ailleurs, le District avait été informé du fait que, pour les mêmes raisons, le dispositif Collectif 78, qui est réservé aux Comités départementaux et partenaires majeurs (hors clubs fédéraux) **subirait, en 2024, une diminution du budget qui y est consacré**.

C'est ainsi que **les demandes liées aux formations, à la détection et aux sélections départementales ne seraient plus prises en compte** et le formulaire de demande serait modifié en ce sens.

Une lettre a été transmise, le 5/1, au Président du Conseil Départemental pour souligner que :

- là également, le District ne pouvait que prendre acte de la situation, qui est regrettable pour l'ensemble de la population Yvelinoise et qui ne manquera pas d'avoir des conséquences négatives et de créer des situations difficiles.

- le monde sportif Yvelinois espérait que les arbitrages à intervenir pourraient sauvegarder le soutien du Département aux Comités Sportifs Départementaux qui, avec l'ensemble des clubs, participent au maillage de proximité du territoire.

Depuis, le Département a fait savoir, le 4/3, que le portail des subventions permettant à une association de sport fédéral de solliciter un soutien financier en fonctionnement auprès du Département des Yvelines serait ouvert **du 18/3 au 22/4/2024**.

Il a en outre indiqué qu'une modification du dispositif avait été apportée et que :

- le Département renforçait l'orientation de sa politique sportive engagée depuis 2023 vers un soutien ciblé sur des projets qui relèvent des compétences du Département : handicap, aide sociale à l'enfance, insertion, autonomie, collégiens, etc,
- **la « valeur-point » permettant de déterminer l'aide aux associations de sport fédéral et de sport scolaire serait divisée par 2 en 2024, le dispositif étant supprimé en 2025.**

Par ailleurs, **s'agissant du Pass +**, portefeuille électronique de 80 à 100 € destinés aux collégiens et jeunes Yvelinois de moins de 18 ans pour financer leurs activités extra-scolaires, il serait adapté pour tenir compte du fait que la Région Ile-de-France a aussi un dispositif de soutien pour les 15/25 ans, dénommé « Labaz », à propos duquel le District communiquera.

Le processus d'instruction des demandes est identique à celui de l'an passé et l'attention a été appelée sur la nécessité de transmettre toutes les informations nécessaires et notamment, les comptes financiers, pièce obligatoire qui, selon le cas devra être certifiée conforme (tamponnée et signée) par un Commissaire aux comptes ou approuvée en Assemblée générale et signée par le (la) Président(e).

Toutes ces informations ont été communiquées aux clubs Yvelinois, à plusieurs reprises, via le journal numérique « Yvelines Football ».

A noter que le Président Jean-Pierre MEURILLON a, le 15/3, rencontré, à ce sujet, **M. Olivier de LA FAIRE, Conseiller Départemental en charge des Sports**, pour lui faire part des difficultés que la situation financière du Département va ainsi poser aux clubs Yvelinois et au District.

10 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'AGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Il est rappelé qu'un point précis avait été effectué à ce sujet lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024.

Après un large débat, le Comité avait décidé d'organiser très rapidement une **réunion avec les clubs** pour leur présenter à nouveau le projet et leur **proposer d'en saisir l'Assemblée Générale du District le 15/6**, en vue d'une mise en œuvre dans les **Championnats de jeunes à 11 inférieurs à la D 1 à l'issue de la saison 2024 / 2025**.

Cette rencontre avec les clubs concernés s'est déroulée le 13/3, en présence de nombreux représentants de clubs.

Un sondage a ensuite été effectué auprès des clubs pour recueillir leur accord sur le principe de la mise en place de cette réforme.

Ce sondage est encore en cours.

11 / L'ISSUE DU CHAMPIONNAT REGIONAL U 15 2023 / 2024 ET LE FUTUR CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U 15

* **L'issue du Championnat Régional U 15 2023 / 2024**

Le Comité de Direction avait examiné, lors de sa réunion du 28/2, les questions que pose le Règlement des Championnats Régionaux U 15 tel qu'il résulte des décisions prises par la Ligue.

Avait notamment été évoqué le **risque réel du contentieux** qui pourrait être initié par plusieurs clubs du fait que la décision prise le 29/1 de recourir à l'option 2 pour la saison 2024 / 2025 entraînera :

. 4 accessions de Régional 2 en Régional 1 et non pas 12 accessions

. 4 relégations de Régional 1 et non pas 2 relégations

Auront ainsi réglementairement la possibilité, du fait du **non-respect du principe de non-rétroactivité des décisions réglementaires, de contester leur non-accession ou leur relégation** à l'issue de la saison 2023 / 2024, car **possédant un intérêt direct et personnel à agir dès lors qu'ils sont ainsi lésés par rapport à l'option 1** :

. les 6 clubs classés à la 1^{ère} place de 6 groupes de Régional 2, et les 2 meilleurs 2^{èmes}, soit les 8 clubs qui n'accéderont pas en Régional 1.

. les 2 clubs classés aux 7^{ème} et 8^{ème} places en Régional 1, qui ne seront pas maintenus en Régional 1.

On peut donc légitimement craindre **plusieurs contentieux à la fin de la saison, lorsque la Ligue aura publié la composition des groupes de Championnats U 15 pour la saison 2024 / 2025**.

* **Le futur Championnat Départemental U 15**

Comme déjà relevé lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024, la décision prise le 29/1/2024 par le Comité de Direction de la Ligue prévoyait, étonnamment, que les équipes reléguées de Régional 2 descendraient en « Départemental 1 **avec 8 groupes, soit 1 groupe par District** ».

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, le 21/2, alerté la Ligue sur le fait qu'il s'agira, à l'issue de la saison 2023 / 2024, de la relégation en D 1 des Districts, d'un total de **100 équipes**, parmi lesquelles un District va « hériter » de près d'une **vingtaine d'équipes**.

Il n'était donc évidemment pas possible qu'un groupe de D 1 puisse comprendre un tel nombre d'équipes.

La Ligue en a pris conscience, ce qui a conduit son Comité de

Direction, le 25/3, dans le but de permettre aux Districts d'adopter, pour la 1^{ère} saison d'existence de cette offre de pratique au niveau départemental, le meilleur format de compétition en fonction du nombre d'équipes qui seront engagées, à décider des mesures dérogatoires suivantes :

1. Possibilité d'organiser un Championnat U 15 de D 1 avec plusieurs groupes,
2. Possibilité d'organiser un Championnat U 15 de D 1 en deux phases sans matches aller et retour,
3. Possibilité d'organiser un Championnat U 15 de D 1 avec un regroupement de Districts,

étant précisé que :

. Chaque District est libre de choisir l'une ou l'autre de ces formules de Championnat en fonction de son nombre d'équipes.
. Dans les cas n^{os} 1 et 2, il y aura 1 montée de D 1 en R 2 par District.
. Dans le cas n^o 1, pour déterminer le club accédant (le meilleur 1^{er} de D 1 du District), il sera fait application des dispositions de l'article 14.10.2.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue (nombre de points acquis sur le mini-championnat des 5 premiers).
. Dans le cas n^o 3, il y aura 1 montée par Championnat U 15 « interdépartemental ».
L'organisation de ce ou ces Championnat U 15 « interdépartemental » ne permettant pas d'avoir 8 accessions « automatiques », il sera procédé au nombre de montées supplémentaires nécessaires pour atteindre le nombre de 8 accessions.

En cas d'adoption de ces mesures, des modifications au Règlement du Championnat Régional U 15 seront proposées.

Ces mesures dérogatoires seront applicables uniquement pour la saison 2024 / 2025. étant précisé que le Comité de Direction de la Ligue pourrait décider de les renouveler pour la saison 2025 / 2026.

Il est dommage qu'il ait fallu, le 25/3, prendre une décision qui aurait dû être anticipée et intégrée dans la décision précédente, prise le 29/1.

Sans doute serait-il souhaitable qu'à l'avenir, la réflexion précède la décision ...

Une décision devra être prise par le Comité de Direction du District, en fonction du nombre d'équipes qui seront reléguées de R 2 en D1 et du nombre des nouvelles équipes qui seront engagées par les clubs, pour la saison 2024 / 2025.

12 / L'ADAPTATION DES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation, comme prévu par le Règlement Sportif Général de la Ligue et le Règlement Sportif du District, d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme un certain nombre d'équipes de jeunes, en fonction du niveau hiérarchique où évolue leur équipe première Seniors.

Le Comité de Direction de la Ligue avait décidé, le 26/6/2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la

structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

Il aurait été incohérent qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15 ou U 17, régional ou départemental, **ne soit pas reconnue comme telle** lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Il était donc nécessaire que le Comité de Direction de la Ligue **adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général**, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais :

- 1 équipe U 14,
- 1 équipe U 15 ou U 16,
- 1 équipe U 17 ou U 18.

La lettre transmise à ce sujet à la Ligue par le District le 16/3/2023 étant restée sans réponse, un rappel avait été adressé à la Ligue le 30/11.

Le Président de la Ligue s'était déclaré, le 9/1/2024, favorable à une adaptation de la réglementation actuelle, et la question avait été à nouveau abordée lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2.

La Ligue envisageait de modifier l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général pour dire que les clubs du Championnat Seniors de R 1, R 2, R 3 et D 1 auraient l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, **dont**

- 1 équipe U 14 ou U 15,
- 1 équipe U 16 ou U 17,
- 1 équipe U 18.

Lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District qui a précédé la réunion du Comité de Direction du 25/3, le Président Jean-Pierre MEURILLON a posé la question de savoir s'il n'était pas préférable **que les clubs disposent de plus de liberté** pour définir les équipes leur permettant de répondre à leurs obligations en prévoyant l'obligation de **3 équipes de jeunes de football à 11, de catégories d'âge différentes, parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18 et les U 20.**

La décision a été reportée à une prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue.

Lorsque la décision aura été prise par la Ligue pour ce qui est des clubs dont l'équipe première évolue en Championnats de Ligue ou en D 1, le Comité de Direction du District modifiera l'article 11.1 de son Règlement Sportif pour ce qui est des clubs dont l'équipe première évolue en-dessous de la D 1.

13 / LA MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX ENTENTES SENIORS

L'U.S. MAULOISE avait, le 1^{er}/2, saisi la Ligue de la question de la

possibilité de la création d'ententes Seniors dans toutes les Divisions des Championnats de District, hors la D 1.

Il est rappelé que jusqu'à la saison 2020 / 2021, l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnait compétence aux Assemblées Générales des Ligues et des Districts pour accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de District, **hormis les 2 divisions supérieures.**

Mais cet article a été modifié par l'Assemblée Fédérale du 12/12/2020, avec effet de la saison 2021 / 2022, pour **supprimer l'interdiction des ententes Seniors dans les 2 divisions supérieures de District**, sans que la Ligue n'en tire les conséquences dans l'article 11.7.2 de son Règlement Sportif.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a évoqué la question lors des réunions Président de Ligue / Présidents de District des 21/2 et 25/3.

S'il est concevable en effet que les ententes Seniors ne soient pas autorisées en D 1, où les conditions de la compétition doivent être les mêmes dans tous les Districts d'une même Ligue, il n'en est évidemment pas de même pour ce qui est des ententes Seniors en D 2.

Une décision est donc attendue du Comité de Direction de la Ligue.

14 / FOCUS SUR LE FOOTBALL FEMININ

Le Comité a pris connaissance du **Focus sur la pratique du Football au féminin**, que la F.F.F. a publié sur son site (fff.fr), le 8/3, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes.

La F.F.F. comptabilisait, au 7/3, **plus de 247 000 licences féminines**, ce qui constitue **un record**.

➤ 247 160 licences féminines

Un record de licences cette saison, avec un total de 247 160 licences féminines, en augmentation de 12 % par rapport à l'année dernière. Par catégorie, le football féminin compte + 12,40 % de pratiquantes, + 9,60 % de Dirigeantes et + 13,30 % d'Arbitres.

➤ 2027

Mené depuis 2 ans par la Fédération et la Ligue du Football Amateur avec l'appui des Ligues, des Districts et des Clubs, le Plan Mixité, qui a succédé au plan de féminisation, a impulsé cette belle croissance. Il court jusqu'en 2027 et vise notamment la parité dans les Ligues régionales lors de la mandature 2028-2032. Cette saison, 150 femmes (essentiellement Dirigeantes) rencontrées dans les territoires sont accompagnées à la prise de responsabilités.

Elles seront invitées pour la Finale de la Coupe de France féminine le 4/5 à MONTPELLIER.

➤ 500 000 licences

C'est l'objectif fixé à l'horizon 2028 par le Président de la F.F.F., M. Philippe DIALLO lors de l'annonce du plan d'engagement de la

Fédération qui accompagne également la professionnalisation et le développement du football féminin via un plan ambitieux à destination du haut niveau et un plan mixité afin de poursuivre la féminisation et favoriser l'accès à la pratique.

➤ 4 000 clubs

C'est le nombre de clubs amateurs (sur 12 000 au total) qui comptent au moins 1 équipe féminine et ils sont le double à comptabiliser au moins 1 licence féminine.

➤ 199 139 licences pratiquantes

L'augmentation est de 12,40 % par rapport à la saison passée à la même date et de près de 40 % depuis 2018-2019. Il s'agit de la catégorie de licences (pratiquantes libres, futsal, foot diversifié) qui a subi la plus forte hausse ces dernières années (58 565 en 2011-2012).

➤ 39 926 licences Dirigeantes

Leur nombre est passé de 26 717 en 2011-2012 à 39 926 aujourd'hui soit une hausse de près de 50 %. Un total qui explose le précédent record (37 169 en 2019-2020).

➤ 2 338 licences Educatrices

Sur la période, les effectifs occupant des fonctions d'encadrement (Educatrices, Animatrices, Techniques) ont été multipliés par 2,8 : 831 en 2011-2012, 2 338 aujourd'hui.

Il y a 2 ans, elles étaient 1 936 (+ 20,80 %).

➤ 1 359 licences Arbitres

Leur nombre a doublé par rapport à 2011-2012 (674).

➤ 2^{ème} saison du dispositif « Toutes Foot »

Ce dispositif se présente sous la forme d'un appel à projets et vit sa 2^{ème} édition. Il vient récompenser l'engagement des Clubs, des Districts et des Ligues pour une plus grande mixité de pratique, d'encadrement et de gouvernance. Il a pour but de poursuivre le développement de la pratique féminine et de favoriser l'accessibilité des jeunes filles et des femmes à tous les rôles dans le football (joueuses, Educatrices, Arbitres, Dirigeantes).

1 123 clubs, 67 Districts et 16 Ligues ont pris part à l'édition précédente.

L'inscription des clubs à ce dispositif leur permet de concourir pour le prix « Sensationnelles 2024 », porté par Intermarché.

15 / LES EFFECTIFS DES LICENCIE(E)S

➤ Le District comptait, au 15/3/2024, **47 242 licencié(e)s**, soit **2 235 de plus** qu'au 15/3/2023 (45 007).

La hausse globale atteint donc **4,97 %**.

Presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19 et des U 7.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories :

U 18 (+ 125 licenciés, soit + 15,11 %),
U 16 (+ 187 licenciés, soit + 13,20 %),
U 15 (+ 182 licenciés, soit + 10,43 %),
U 12 (+ 304 licenciés, soit + 12,34 %),
U 11 (+ 303 licenciés, soit + 11,07 %),
U 9 (+ 312 licenciés, soit + 12,57 %),
et U 6 (+ 123 licenciés, soit + 10,98 %).

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ **5,69** %), puisqu'on constate, au 15/3/2024, 3 640 licenciées contre 3 444 au 15/3/2023. (+ 196 licenciées).

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en hausse de **8,27** % (+ 1 655 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ **4,02** %) au 15/3/2024 (5 150 contre 4 951 au 15/3/2023) dont + 4,75 % pour les Dirigeant(e)s et + 0,47 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Le nombre de Dirigeantes augmente de 12,40 % (+ 64 licenciées).

On notera enfin qu'au 15/3/2024, le District comptait **103,75** % du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente.

Au 15/3/2023, ce pourcentage atteignait 103,41 %.

Le District compte, au 27/3/2024, **47 331 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**

A noter que voilà 10 ans, à la fin de la saison 2013 / 2014, le District comptait 36 203 licencié(e)s, soit 11 039 de moins qu'aujourd'hui.

- **La Ligue**, de son côté, comptait au 21/3/2024, **325 213 licencié(e)s**, contre 301 209 au 21/3/2023.

La hausse était ainsi de 7,97 % (+ 24 004 licencié(e)s).

La Ligue compte, au 27/3/2024, **325 544 licencié(e)s**.

Rappelons qu'elle comptait :

- à la fin de la saison 2022 / 2023, **304 084 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**

16 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78** :

- le jeudi 4/4, à TRAPPES : Formation sur le thème : **Comment se sentir à sa place en tant que dirigeant.e bénévole d'une association ? => Vous ressentez que votre équipe ne comprend pas toujours votre place en tant que bénévole dirigeant ?** Vous estimez être en posture hiérarchique mais ne vous sentez pas toujours à l'aise avec cette fonction ou vous vous questionnez sur le rapport à l'autorité de vos salariés et bénévoles ? Les changements réguliers dans les organes de gouvernance sont parfois difficiles à gérer ? L'environnement est de plus en plus complexe et vous ressentez un poids sur vos épaules pour faire évoluer la structure au mieux ?

- le mardi 23/4, à TRAPPES : Formation sur le thème : **Réseaux Sociaux : Associations, Passez à l'action ! => Vous souhaitez développer la visibilité et la notoriété de votre association pour attirer des adhérents, des bénévoles, des donateurs ?**

- ✓ le samedi 6/4, au stade Georges Lefevre, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Finale Départementales du Festival Foot U 13 et U 13 F**

- ✓ le mardi 9/4 : **Publication, dans le journal numérique de l'appel à candidatures pour le renouvellement du Comité de Direction pour le mandat 2024 / 2028**

- ✓ le mercredi 17/4, au siège du District : **Cérémonie de remise des écussons d'Arbitre aux nouveaux Arbitres issues des dernières formations**

- ✓ le mercredi 17/4, au stade Aimé Bergeal, à MANTES LA VILLE : **Finale de la Coupe de Paris Ile de France Crédit Mutuel Seniors, qui opposera 2 équipes Yvelinoises : le CONFLANS F.C. et le HOUILLES A.C.**

- ✓ le samedi 20/4, à VILLEPREUX : **Opération « Faites du Foot »**

- ✓ le samedi 20/4, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Réunion du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**

- ✓ le 20/4, à Morfondé : **Phase Régionale du Critérium National du Foot En Marchant, à laquelle participera l'A.S. LA VESGRE**

- ✓ le mardi 23/4, à ORGERUS : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**

- ✓ Deux autres dates sont prévues, le 3/5, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et le 4/6, à SARTROUVILLE.

- ✓ le samedi 27/4, à VERNEUIL S/SEINE : **Opération « Toutes Foot »**

- ✓ le samedi 4/5, à MONTPELLIER : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des Autres Acteurs du Football Amateur**

17 / QUESTIONS DIVERSES

M. Florent BAUDOIN fait le point quant à la mise en place de la nouvelle version du **Challenge Esprit Sportif Jeunes**.

Il est rappelé qu'il s'agit, pour un Dirigeant ou un Educateur de chaque équipe de jeunes, d'établir un podium des équipes adverses, en tenant compte des conditions (**comportement et esprit sportif**) dans lesquelles les rencontres qui les ont opposées se sont déroulées, les clubs des équipes les plus appréciées étant récompensés par une dotation du District.

Il avait été décidé de relancer ce Challenge en apportant aux conditions de son organisation **les modifications suivantes** :

- ◆ Adhésion indispensable d'un Référent, pour chaque équipe de jeunes, avec l'accord du Président du club
- ◆ Challenge concernant les équipes U 14 G, U 16 G et U 18 G, mais désormais également les U 15 F et les U 18 F
- ◆ 2 désignations du podium (à la fin des matches allers, puis à la fin des matches retours), en tenant compte du **comportement et de l'esprit sportif** tel que ressentis **avant le match, pendant le match et après le match**
- ◆ Points attribués : 3 pour le 1^{er}, 2 pour le 2^{ème} et 1 pour le 3^{ème}
- ◆ Proratisation des points attribués en fonction du nombre de clubs votants dans chaque groupe
- ◆ Votes par voie digitale et non plus « papier »
- ◆ Récompenses accordées par le District, mais ne pouvant bénéficier qu'aux clubs dont les Référents auront participé aux 2 désignations du podium de leur groupe
- ◆ Classements établis par catégorie d'âge (donc 5 podiums)

Il s'avère que trop peu de clubs ont, à ce jour, adhéré au dispositif, validé la désignation de leur Référent par équipe et procédé à la désignation des podiums des matches allers.

Il est donc décidé de 3 actions :

. une relance vers les clubs qui ne sont pas engagés dans le nouveau dispositif,

. un rappel vers les clubs qui n'ont pas validé leur adhésion au nouveau dispositif,

. un rappel aux clubs ayant validé leur adhésion, pour qu'ils votent pour les podiums s'ils ne l'ont pas fait.

Il est décidé de poursuivre la mise en place du nouveau dispositif jusqu'à la fin de la saison, une décision étant ensuite à prendre pour l'avenir.

M. Jean-Pierre LEDUC, Président de la Commission d'Organisation des Compétitions, évoque la question de **la participation, en Coupe des Yvelines Seniors F à 11, des équipes Yvelinoises qui évoluent, non pas en Championnat de District, mais en Championnat de Ligue.**

Il apparaît en effet, pour la Commission d'Organisation des Compétitions, des difficultés liées aux dates disponibles lorsque ces équipes de Ligue restent qualifiées en Coupe Régionale.

Il est décidé de **réfléchir à la question**, en tenant compte du nombre d'équipes engagées en Championnat du District, pour prendre une décision qui serait applicable à compter de la saison 2024 / 2025.

M. Ali SAHALI évoque le **comportement critiquable d'un Arbitre officiel** lors d'une rencontre de D 5 Senior.

Il y a lieu de communiquer cette information à la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour suite éventuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 10.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 24 avril 2024, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 16/04/24

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
D1					D3A					D4B					D5B				
BAILLY NOISY SFC 1	43	24	39,4	3	ANDRESY F.C. 1	29	22	29,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	20	22	20,0	6	ANDRESY F.C. 2	16	15	23,5	6
CHATOU AS 2	48	24	44,0	1	CARRIERES S/SEINE US 1	27	22	27,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	40	22	40,0	1	CONFLANS PORTUGAIS 1	16	16	fft	fft
CHESNAY 78 F.C. LE 1	37	24	33,9	3	CHANTELOUP LES V. US 2	23	21	24,1	6	CARRIERES GRESILLONS 2	43	22	43,0	1	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	18	16	24,8	6
CONFLANS F.C. 2	30	24	27,5	6	EPONE USBS 2	31	21	32,5	3	CHATOU AS 3	38	22	38,0	3	GARGENVILLE STADE 2	18	16	24,8	6
HARDRICOURT US 2	37	24	33,9	3	HOUILLES A.C. 3	25	21	26,2	6	CONFLANS F.C. 3	35	21	36,7	3	JUZIERS F.C. 1	13	16	17,9	6
HOUILLES S.O. 1	42	24	38,5	3	MAURECOURT F.C. 1	26	22	26,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	28	22	28,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3	10	16	13,8	6
MANTOIS 78 FC 3	31	24	28,4	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	13	22	13,0	6	HOUILLES S.O. 2	15	22	15,0	6	MAURECOURT F.C. 2	15	16	20,6	6
MARLY LE ROI U.S. 1	41	24	37,6	3	SARTROUVILLE E.S. 2	32	22	32,0	3	MESNIL LE ROI A.S. 1	20	22	20,0	6	TRIEL AC 2	8	16	11,0	6
MAUREPAS AS 1	24	24	22,0	6	VAUXOISE ES 1	17	22	17,0	6	MONTESSON U.S. 2	38	22	38,0	3	VAUXOISE ES 2	11	15	16,1	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	25	24	22,9	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	21	22	21,0	6	PECQ US LE 2	17	21	17,8	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	16	16	fft	fft
POISSY FC 1	44	24	40,3	1	VILLENES ORGEVAL 1	14	21	14,7	6	TRIEL AC 1	28	22	28,0	6	VERNOUILLET FC 1	12	16	16,5	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	41	24	37,6	3	VINSKY FC 1	17	22	17,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	40	22	40,0	1					
VOISINS FC 1	34	24	31,2	3															
D2A					D3B					D4C					D5C				
AUBERGENVILLE F.C 1	39	22	39,0	3	CELLOIS CS 1	15	23	14,3	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	27	20	29,7	6	BAILLY NOISY SFC 3	28	20	30,8	3
BUCHELOISE A.S. 1	45	22	45,0	1	CHESNAY 78 F.C. LE 2	32	24	29,3	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	21	20	23,1	6	CARRIERES S/SEINE US 2	27	19	31,3	3
CARRIERES GRESILLONS 1	35	22	35,0	3	COIGNIERES F.C. 1	22	24	20,2	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	20	20	22,0	6	CELLOIS CS 2	13	19	15,1	6
ELANCOURT O.S.C. 1	32	22	32,0	3	ELANCOURT O.S.C. 2	58	24	53,2	0	CROISSY U.S 1	25	20	27,5	6	CHAMBOURCY ASM 2	30	20	33,0	3
MARLY LE ROI U.S. 2	34	22	34,0	3	FONTENAY LE FLEURY 1	30	24	27,5	6	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOM ES 1	28	20	30,8	3
MAULOISE U.S. 1	33	22	33,0	3	JOUY EN JOSAS U.S. 1	9	24	8,3	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	24	20	26,4	6	FONTENAY LE FLEURY 2	17	20	18,7	6
MONTESSON U.S. 1	33	22	33,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	32	24	29,3	6	HOUDANAISE REGION FC 2	19	20	20,9	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	18	20	19,8	6
MONTIGNY LE BX AS 1	34	22	34,0	3	MAUREPAS AS 2	25	24	22,9	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	15	20	16,5	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	10	20	11,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	33	22	33,0	3	PLAISIROIS F.O. 2	25	24	22,9	6	MONTIGNY LE BX AS 2	14	20	15,4	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	25	20	27,5	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	36	22	36,0	3	POISSY FC 2	23	23	22,0	6	ST ARNOULT FC 78 1	22	20	24,2	6	PORT MARLY C.S. 1	25	20	27,5	6
VALLEE 78 F.C. 1	36	22	36,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	21	24	19,3	6	VALLEE 78 F.C. 2	25	20	27,5	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	23	20	25,3	6
VERSAILLES 78 FC 3	14	22	14,0	6	VELIZY ASC 1	23	24	21,1	6	VELIZY ASC 2	8	20	8,8	6	VIROFLAY U.S.M. 1	22	20	24,2	6
					VOISINS F.C. 2	15	24	13,8	6										
D2B					D4A					D5A					D5D				
BOIS D'ARCY A.S. 1	28	22	28,0	6	ACHERES C.S. 1	23	22	23,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	21	16	28,9	6	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	14	6,3	6
CHAMBOURCY ASM 1	26	22	26,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	23	21	24,1	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	16	fft	fft	COIGNIERES F.C. 2	1	13	1,7	6
CHANTELOUP LES V. US 1	38	22	38,0	3	BREVAL LONGNES F.C. 1	23	22	23,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	10	16	13,8	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	fft	fft
EPONE USBS 1	36	22	36,0	3	BUCHELOISE A.S. 2	26	22	26,0	6	INTERFOOT 78 1	19	16	26,1	6	GUYANCOURT ES 2	6	16	8,3	6
GARGENVILLE STADE 1	32	22	32,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	27	21	28,3	6	LIMAY ALJ 2	16	15	23,5	6	HOUDANAISE REGION FC 3	9	14	14,1	6
GUYANCOURT ES 1	24	22	24,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	13	22	13,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	7	15	10,3	6	MAGNY 78 F.C. 1	0	16	fft	fft
HOUDANAISE REGION FC 1	28	22	28,0	6	INTERFOOT 78 1	18	22	18,0	6	PORCHEVILLE FC 1	18	16	24,8	6	ST CYR AFC 1	10	16	13,8	6
LIMAY ALJ 1	25	22	25,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	60	22	60,0	-2	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	8	16	11,0	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	29	15	fft	fft
MUREAUX O.F.C. LES 3	26	22	26,0	6	MANTES U.S.C. 1	35	21	36,7	3	VINSKY FC 2	14	16	19,3	6	VOISINS F.C. 3	8	14	12,6	6
NEAUPHLE-PONT. 2	22	22	22,0	6	MEZIERES/MAULE 2	34	21	35,6	3						YVELINES/MONTFORT 1	2	16	2,8	6
PECQ US LE 1	22	22	22,0	6	POISSY FC 3	29	22	29,0	6										
TRAPPES E.S. 2	31	22	31,0	3	VILLENES ORGEVAL 2	17	22	17,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours